MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

PROCES-VERBAL

Le Dix Huit Janvier Deux Mille Vingt Deux un à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle Jean-Olivier HERON.

Avant de faire l'appel Monsieur le Maire annonce la démission de Bastien GUINET qui est remplacé par Didier MARTIN

PRESENTS 19 : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Benoît GABORIT et Line CHARUAU

PROCURATIONS 6 : Michel BOURGERY, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Manuella AUGEREAU et Marine TARAUD et qui ont donné respectivement procuration à Bruno NOURY, Isabelle CADOU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Carole CHARUAU et Anne Claude CABILIC

ABSENTS 2 : Jean-Marie CAMBRELENG et Didier MARTIN

SECRETAIRE : Rémy BONNIN

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Remy BONNIN à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021 Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant pas remarques à formuler, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳ DON SCULPTURE (décision n°21121110 du 3 décembre 2021)

- **ACCEPTATION** du don d'une sculpture de Madame Nicole Bertrand-Gruneberg

Les caractéristiques de l'œuvre sont les suivantes :

- Titre de l'œuvre : « Mon Frère », buste, 1942
- Format : 30 cm X 20 cm
- Bronze à la cire perdue

↳DON TABLEAU (décision n°21121111 du 3 décembre 2021)

- **ACCEPTATION** du don d'un tableau de Madame Nicole Bertrand-Gruneberg, tableau de Pierre Bertrand.

Les caractéristiques de l'œuvre sont les suivantes :

- Titre de l'œuvre : « Les Baigneuse de Ker Châlon », 1929
- Format : 37cmX44 cm, encadré
- Peinture à l'huile

Patrice BERNARD demande si on a l'estimation des œuvres léguées.

Anne-Claude CABILIC répond qu'en salles des ventes à Nantes, elles sont aux alentours de 5 à 6 000 €.

↳PREEMPTION TERRAIN PUITS QUARTIER 2AU BL 117 ET BL 118 (décision n°21121112 du 6 décembre 2021)

- **PREEMPTION** d'un bien situé sur la Commune de l'ILE D'YEU (lieu-dit *Le PUITS DU QUARTIER),* cadastré BL 117 et BL 118 (1 220 m²), appartenant à M. ORSONNEAU Patrick, Jean, Gabriel et Mme GANDEMER Annick, Danielle, Marcelle pour un montant estimé à 60 000,00 € net.

↳EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL 1 000 000€ (décision n°21121113 du 14 décembre 2021)

- **APPROBATION** de la proposition commerciale de financement de LA BANQUE POSTALE pour le Budget Principal :
  - **Montant du prêt :** 1 000 000 €
  - **Durée :** 25 ans
  - **Taux d'Intérêt :** Taux Fixe de 0.88%
  - **Score Gissler :** 1A
  - **Mode d'amortissement :** échéances constantes de 11 151,25 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance
  - **Périodicité :** trimestrielle
  - **Commission d'engagement :** 1 000€
  - **Versement des fonds :** en 1, 2 ou 3 fois avant le 10/02/2022
  - **Base de calcul :** 30/360 jours
  - **Remboursement anticipé :** possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

↳MARCHE TRANSPORTS SCOLAIRES (décision n°21121114 du 14 décembre 2021)

- **APPROBATION** de l'offre de la SARL MARCO PAULO pour un montant de 52 000 € HT par an, pour 5 ans, avec une échéance maximale au 31/08/2026.

↳GUICHET UNIQUE GUYOT (décision n°21121115 du 17 décembre 2021)

- **ATTRIBUTION** de l'aide ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
GUYOT Pascal	PTREH	Petit Travaux Niveau 1	250 €

CREATION REGIE RECYCLERIE (décision n°21121116 du 21 décembre 2021)

- **CREATION** de la régie de recettes « Recyclerie » et **NOMINATION** du régisseur et des suppléants

PREEMPTION TERRAIN AK 273 (LE COURS DU MOULIN) (décision n°21121117 du 21 décembre 2021)

- **PREEMPTION** d'un bien situé sur la Commune de l'ILE D'YEU (lieu-dit *Le COURS DU MOULIN),* cadastré 113 AK 273 (308m²), appartenant à Mme LOUISRI née Odile DROCHON *(voir liste annexée)* pour un montant de 15 400,00 € net.

PREEMPTION TERRAIN AI 114 (LE TARDY) (décision n°21121118 du 21 décembre 2021)

- **PREEMPTION** d'un bien situé sur la Commune de l'ILE D'YEU (lieu-dit *Le TARDY),* cadastré 113 Ai 114 (502m²), appartenant à Mme LOUISRI née Odile DROCHON *(voir liste annexée)* pour un montant de 25 100,00 € net.

Monsieur le Maire précise que la commune préempte en zone AU afin de préserver un prix de référence sur cette zone et de conserver la maîtrise foncière. On achète à 50 € le m², les travaux de réseaux étant d'environ 100 € le m² cela permet la revente à 150 € à 165€ / m².

TARIFS COMMUNAUX 2022 – MARCHE DE SAINT SAUVEUR (décision n°21121120 du 23 décembre 2021)

- **FIXATION** du tarif des emplacements sur le marché de Saint Sauveur comme ci-dessous :

EMPLACEMENT DU MARCHE DE SAINT SAUVEUR - PASSAGERS	2021	2022
Mensuel du 1er au 30/31 de chaque mois		
Le mètre carré hors branchement électrique	96,45 €	98,38 €
la quinzaine - présence obligatoire pendant 15 jours consécutifs		
Le mètre carré hors branchement électrique	86,80 €	88,54 €
La semaine - présence obligatoire de 7 jours consécutifs		
Le mètre carré hors branchement électrique	67,50 €	68,85 €
A la journée		
Le mètre carré hors branchement électrique	19,30 €	19,69 €

TARIFS COMMUNAUX 2022 – MARCHE DE PORT JOINVILLE (décision n°21121119 du 23 décembre 2021)

- **FIXATION** du tarif des emplacements sur le marché de Port Joinville comme ci-dessous :

EMPLACEMENT DU MARCHE DE PORT JOINVILLE ET ABONNEMENTS	2021	2022
TARIF ABONNE ANNUEL : Présence de 9 mois minimum avec obligation de présence de 3 jours par semaine minimum		
Le mètre carré hors branchement électrique/année	54,95 €	**56,05 €**
Le mètre carré supplémentaire hors branchement électrique/mois	4,60 €	**4,70 €**
TARIF ABONNE ANNUEL : Présence de 6 mois minimum avec obligation de présence de 3 jours par semaine minimum		
Le mètre carré hors branchement électrique/année	68,65 €	**70,02 €**
Le mètre carré supplémentaire hors branchement électrique/mois	5,75 €	**5,87 €**
TARIF ABONNE ANNUEL : Présence sur le marché de St Sauveur en supplément de Port Joinville		
Le mètre carré hors branchement électrique/mois	12,20 €	**12,45 €**
MENSUEL - du 1er au 30/31 de chaque mois		
Le mètre carré hors branchement électrique/mois	96,45 €	**98,38 €**
Le mètre carré avec branchement électrique/mois		**117,38 €**
LA SEMAINE - Présence obligatoire de 7 jours consécutifs		
Le mètre carré hors branchement électrique/mois	31,20 €	**31,83 €**
Le mètre carré avec branchement électrique/mois		**36,11 €**
A LA JOURNEE		
Le mètre carré hors branchement électrique/jour	9,30 €	**9,49 €**
Le mètre carré avec branchement électrique/jour		**10,10 €**
PENALITE DE NON RESPECT DE L'ABONNEMENT (absence non justifiée - ajout sur le prix d'abonnement)		**20,00%**
TARIF ELECTRICITE PORT-JOINVILLE		
Forfait annuel - 0,5 ampères	57,22 €	**59,51 €**
Forfait annuel - 1 à 9 ampères	171,67 €	**178,54 €**
Forfait annuel -10 à 14 ampères	228,89 €	**238,05 €**
Forfait annuel -15 à 19 ampères	286,11 €	**297,55 €**
Forfait annuel - 20 ampères et +	343,23 €	**356,95 €**
TARIF ELECTRICITE ABONNE ANNUEL SAINT SAUVEUR		
Forfait annuel - 0,5 ampères	29,12 €	**30,29 €**
Forfait annuel - 1 à 9 ampères	87,41 €	**90,91 €**
Forfait annuel -10 à 14 ampères	116,48 €	**121,16 €**
Forfait annuel -15 à 19 ampères	145,66 €	**151,50 €**
Forfait annuel - 20 ampères et +	174,83 €	**181,85 €**

↳ DON KANGOO (décision n°220101 du 5 janvier 2022)

- **ACCEPTATION** du don d'un véhicule de marque Kangoo, cédé à la commune par les PEP 25

Monsieur le Maire précise que le PEP du Doubs qui exploitait le Centre de vacances « Les patagos », par le biais d'une convention, ont décidé d'arrêter suite aux visites de la commission de sécurité qui leur demandait de mettre le bâtiment aux normes. Ils ont donc restitué le bâtiment à la commune, ce qui va permettre dans un premier temps de loger les saisonniers après quelques travaux. La mairie était toujours propriétaire du foncier et le reste, le PEP avait construit les bâtiments.

↳ GUICHET UNIQUE CHAVITEAU (décision n°220102 du 6 Janvier 2022)

- **ATTRIBUTION** de l'aide ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
CHAUVITEAU Constant	PTREH	Petit Travaux Niveau 1	250 €

III- DELIBERATIONS

1.CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE LES SICARDIERES 2022

Rapporteur : Judith LE RALLE

Un Contrat local d'éducation artistique (CLEA) a été signé en 2021 entre l'Education Nationale, la DRAC des Pays de la Loire et la mairie de l'Ile d'Yeu. L'objectif est d'encadrer l'organisation d'activités culturelles auprès de différents publics, notamment scolaires, et de générer une dynamique durable participative.

Dans ce cadre, le Collège « Les Sicardières » a sollicité le service patrimoine pour l'organisation de plusieurs animations en lien avec le patrimoine insulaire, chacune des classes du collège bénéficiant d'au moins une visite ou présentation.

Le service patrimoine propose d'établir une convention de partenariat entre la mairie de l'île d'Yeu et le Collège « Les Sicardières » pour l'année 2022. Des ateliers sont également destinés aux élèves de l'école du Ponant et du collège des Sicardières dans le cadre de la liaison CM2/6ème.

Ces animations sont destinées au public scolaire insulaire. Elles seront proposées à titre gracieux ; la convention de partenariat fait cependant état de leur valeur commerciale.

Considérant la mission du service patrimoine de la mairie de l'île d'Yeu, qui est de rendre le patrimoine local accessible au plus grand nombre,

Considérant l'importance de bien connaître l'histoire du territoire où l'on vit,

Considérant l'établissement d'un Contrat local d'éducation artistique entre l'Education nationale, la DRAC des Pays de la Loire et la mairie de l'île d'Yeu en 2021,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe, établie pour l'année 2022 entre le Collège « Les Sicardières » et la mairie de l'île d'Yeu.
- **APPROUVE** la gratuité proposée à l'établissement scolaire pour la réalisation des prestations mentionnées sur la convention.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.CONVENTION D'ADHESION AU « PASS CULTURE ET DECOUVERTE » 2022

Rapporteur : Judith LE RALLE

Depuis des années, les sites touristiques du Grand-Phare et du Vieux-Château font partie intégrante du réseau du « PASS CULTURE ET DECOUVERTE » animé par le syndicat Vendée des Iles.

Le PASS se présente sous la forme d'un livret papier (ou numérique à partir de 2022) où sont mentionnés l'ensemble des sites touristiques, culturels ou sportifs partenaires, avec leurs horaires et leurs tarifs. Les livrets sont distribués par les sites partenaires, les offices de tourismes ou encore certains hébergeurs.

Un tarif réduit est offert aux visiteurs qui se rendent dans un des sites touristiques partenaires déjà munis d'un livret « PASS ». Les livrets papiers y sont mis à disposition de tous les visiteurs qui seraient intéressés.

L'objectif est de faire connaître les sites touristiques du Nord-Ouest Vendée, de renforcer les liens entre eux et d'encourager le public à effectuer plusieurs visites sur ces sites.

En 2021, 28 sites étaient partenaires « PASS CULTURE ET DECOUVERTE », dont 5 à l'île d'Yeu : le Vieux-Château et le Grand-Phare, le Musée de la Pêche, mais aussi Rêves de Mer et Sub'évasion pour son activité « Rand'eau ».

Considérant la mission du service patrimoine de la mairie de l'île d'Yeu, qui est de rendre le patrimoine accessible au plus grand nombre,

Considérant l'intérêt du partenariat avec le syndicat Vendée des Iles pour la promotion des actions culturelles et sportives organisées sur le territoire,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe, établie pour les 2 sites du Grand-Phare et du Vieux-Château pour l'année 2022 entre le syndicat Vendée des Iles et la mairie de l'île d'Yeu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC DU PETIT CHIRON – DISPOSITIF 1% ARTISTIQUE – CONSTITUTION DU COMITE ARTISTIQUE

Rapporteur : Judith LE RALLE

Expression d'une volonté politique de soutien à la création et de sensibilisation à l'art, rendue obligatoire pour une commune dans le cadre d'une construction d'une médiathèque, la procédure relative à l'obligation de décoration des constructions publiques, communément appelée "1% artistique", consiste à consacrer un pour cent du coût d'une construction publique à la commande ou à l'achat d'une ou plusieurs œuvres d'art originales à des artistes vivants et à leur installation dans l'ouvrage ou ses abords.

Ce dispositif, ouvert à l'ensemble des œuvres plastiques et graphiques dans le domaine des arts visuels, des disciplines plus traditionnelles, comme la peinture ou la sculpture, aux nouvelles technologies, à la conception de mobilier original ou à l'aménagement paysager, va accompagner la construction de l'équipement public du Petit Chiron

Par délibération en date du 16 octobre 2018, l'avant-projet définitif a été évalué à **2 704 050€**. La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe menée par l'architecte mandataire ATELIERS DU LIEU.

Ce coût prévisionnel hors taxes sert d'assiette au calcul de l'enveloppe du 1%.

L'enveloppe globale maximum affectée au 1% artistique lié à l'équipement s'élève donc à **24 640 € T.T.C**. Elle inclut le coût des prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation des œuvres et les taxes afférentes. En outre, suite à une première sélection, il sera commandé 4 études à 4 artistes. A l'exception du lauréat sélectionné, ces études seront rémunérées à hauteur de 800€ TTC. Le coût de l'œuvre (24 640€) et le coût des études (800€ *3) se montent à **27 040€ T.T.C**, soit 1% de l'APD.

Conformément au Code de la Commande Publique, un comité artistique doit être constitué afin d'élaborer le programme de la commande artistique et de conseiller la maîtrise d'ouvrage (cf. cahier des charges en annexe). Conformément à l'article R. 2172-18 du Code de la Commande Publique, celui-ci sera composé des membres suivants :

- M. Bruno Noury, représentant du maître d'ouvrage, Maire de la commune, qui en assure la présidence ;
- M. Gwen Moreau, maître d'œuvre (Atelier Du Lieu)
- Mme Sandrine Moreau, conseillère arts visuels à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

- Mme Céline Bonfanti, médiathécaire en qualité de représentante des utilisateurs du bâtiment
- Mme Clothilde André, Responsable de la Structure Jeunesse des Traînes-Bottes en qualité de représentante des utilisateurs du bâtiment
- Mme Caroline Pottier représentant les organisations professionnelles d'artistes
- Mme Gaelle Rageot, directrice du Musée d'art moderne et contemporain, MASC des Sables d'Olonne.
- M. Emmanuel Pradère, membre fondateur de la Fondation pour l'Ile d'Yeu, en cours de création, personnalité qualifiée par le Maître d'Ouvrage

Ces membres ont voix délibérative.

De plus, Madame Judith le Ralle, Adjointe aux affaires culturelles et au patrimoine de la Commune de l'Ile d'Yeu, Madame Carole Charuau, Première adjointe au maire de la Commune de l'Ile d'Yeu et adjointe aux activités scolaires et périscolaires et à la jeunesse de la Commune de l'Ile d'Yeu, Monsieur Manuel Guillon, Directeur du Service Culture de la Commune de l'Ile d'Yeu et Monsieur Yannick RIVLAIN, conseiller Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, participeront aux travaux du comité. Ces derniers ont une voix consultative.

Le rétro-planning est le suivant :

- Lancement de l'appel à candidatures : 19 janvier 2022
- Date limite de réception des candidatures : 28 février 2022
- Choix des 4 candidats présélectionnés : 15 mars 2022
- Rendu de l'étude au comité artistique : 30 avril 2022
- Audition des 4 artistes sélectionnés : 16 mai 2022
- Livraison de l'œuvre : automne 2022

Benoît GABORIT demande à ce que les œuvres soient présentées en commission culture et s'interroge sur la fondation qu'il n'a pas trouvée en faisant des recherches et également sur la décision de passer par un concours, en précisant qu'il aurait peut-être été préférable d'acheter directement des œuvres choisies par la commune alors que dans le cas d'un concours, les œuvres présentées ne correspondront peut-être pas aux attentes de la commune.

Monsieur le Maire répond que la Fondation est en cours de création et que ce sera précisé dans la délibération. Il propose également à ce qu'un membre de la minorité participe aux travaux du comité.

Yannick RIVALIN est désigné pour participer au comité artistique avec une voix consultative.

Judith LE RALLE précise que le 1% a été mis en place dans les années 50 par André MALRAUX

Monsieur le maire rajoute que ce dispositif n'avait pas encore été utilisé, et que la commune aurait pu le faire pour l'Ecole du Ponant. Dans ce cas, s'agissant d'un espace culturel, il apparaissait important de le faire.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 Abstentions : 3 : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD, et Line CHARUAU **Pour : 22**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à constituer le comité artistique susnommé et à arrêter la liste des artistes admis à présenter un projet de réalisation artistique à l'issue de la première phase de candidatures.

4. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU 2021-2024 – AVENANT N°2

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

La commune de l'Ile d'Yeu a délégué à l'office de tourisme, les missions d'accueil et d'information ainsi que la promotion touristique et la commercialisation du territoire.

La convention d'objectifs entre l'office de tourisme et la commune précise les missions déléguées, les objectifs fixés, et les moyens mis à disposition. L'année 2022 marquera le classement de l'office de tourisme et la constitution du dossier de demande de commune « station de tourisme » après avoir obtenu en 2021 la marque « qualité tourisme ».

Pour lui permettre de remplir cette mission de service public, la commune attribue annuellement à l'Office de Tourisme des crédits de fonctionnement correspondant aux obligations de services public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal de l'Ile d'Yeu du 15 novembre 2011 décidant de créer un office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la commune de l'Ile d'Yeu.

Considérant la nécessité de renouveler cette convention cadre régissant les rapports et les missions déléguées entre l'office de tourisme et la commune de l'Ile d'Yeu,

Emmanuel MAILLARD précise que la subvention est en baisse de 20 000 €, l'Office de Tourisme ayant réussi à réaliser les démarches de station classée en maitrisant son budget.

Michel CHARUAU répond à une question posée lors du dernier conseil municipal sur les aides au classement : 93 hébergements aidés pour un montant de 20 173 € soit 217 € en moyenne par hébergement.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 attribuant pour l'année 2022 une subvention de 142 130,49 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DEMANDE DE DEROGATION CONCERNANT UNE OUVERTURE LES DIMANCHES APRES-MIDI PENDANT LES SAISONS 2022, 2023 ET 2024 – EPICERIE SARL ALPAS

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Vendée sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune de L'île d'Yeu concernant une dérogation à l'attribution du repos hebdomadaire le dimanche concernant l'entreprise SARL Épicerie ALPAS – sise 2, rue de la Plage.

Conformément à la dérogation de droit prévue à l'article *L.3132-13 du Code du Travail*, cet employeur souhaiterait être autorisé à employer 4 salarié(e)s sous Contrat à Durée Déterminée (saisonniers), les dimanche après-midi de 16h00 à 21h00 du 1er avril au 30 septembre pour les années 2022, 2023 et 2024.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur cette possible dérogation.

6. RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION DU COMITE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE (CDA) – 2022/2024

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Pour rappel, le Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) entité porteuse du projet Terres Fert'ile se traduit par la mise en œuvre d'actions répondant à plusieurs axes :

- Consolidation des exploitations agricoles en place,
- Accueil et aide à l'installation de porteurs de projets,
- Stabilisation du prix du foncier agricole avec le concours de la SAFER Pays de Loire,
- Gestion du défrichage des zones agricoles retenues comme prioritaires,
- Mise en place d'un plan alimentaire territorial,
- Mise en œuvre du projet Au F'ile de l'eau pour une meilleure gestion de l'eau destinée à l'agriculture.

En plus de l'adhésion, l'association donne la possibilité de faire un don, la commune propose donc de faire un don d'un montant de 180 €.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELE** pour 2022, 2023 et 2024 l'adhésion de la Commune de L'Ile d'Yeu à l'association du Comité de Développement de l'Agriculture (CDA),
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle de 20 € pour 2022, 2023 et 2024,
- **APPROUVE** le versement d'un don de 180 € pour 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et toutes autres pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

7. BOURSES BAFA

Rapporteur : Carole CHARUAU

Depuis de nombreuses années, la commune met en place un système d'aide qui permet à des jeunes insulaires de passer leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en collaboration avec les Francas.

A l'instar des années précédentes, il est proposé d'attribuer, en 2022, cinq bourses de 250 € euros pour le stage de formation générale.

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à effectuer leur stage pratique de 14 jours dans un Accueil Collectif de Mineurs de la collectivité.

Ce système permet d'offrir une qualification à des jeunes et de constituer un vivier d'animateurs, formés et disponibles, pour ensuite effectuer des vacations et notamment l'été lorsque les effectifs des ACM augmentent.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** en 2022, 5 bourses de 250 € pour des stages de formation générale (cursus BAFA), à des jeunes de l'île, soit un montant total pour l'année 2022 de 1 250 €.

8. BOURSES BNSSA

Rapporteur : Carole CHARUAU

En 2021, la commune a conventionné avec la Ligue Française de Natation pour la mise à disposition d'un bassin mobile de natation. Ce partenariat s'est avéré très constructif et a amené la collectivité et la Ligue à le reconduire en 2022.

Un des premiers axes de travail est la formation par la ligue de jeunes au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

La ligue propose à la commune de former des jeunes insulaires à ce brevet dans le cadre de ces propres stages.

Ils durent huit jours et coûtent 630 € (gite et couvert compris).

Afin d'une part, d'inciter de jeunes insulaires à effectuer cette formation et obtenir le BNSSA, et d'autre part de créer un vivier de maitres-nageurs sauveteurs pour surveiller la plage des vieilles en été ou travailler dans les structures. Il est proposé d'attribuer en 2022 une bourse de 450 € pour quatre jeunes intéressés par cette formation.

En contrepartie, chaque bénéficiaire s'engage à travailler un été (juillet et août) pour la collectivité en qualité de maitre-nageur sauveteur.

Carole CHARUAU propose, afin d'augmenter les chances de trouver des candidats, d'attribuer 3 bourses de 450 € au lieu des 4 de 350 € validées lors du bureau municipal.

Monsieur le Maire, propose si tout le Conseil Municipal est d'accord, d'attribuer 4 bourses de 450 € pour cette année et d'affiner l'année prochaine en fonction des demandes.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** en **2022,** 4 bourses de 450 € pour des stages de formation au BNNSA à des jeunes insulaires, soit un montant total pour l'année 2022 de 1800 €.

9. TARIFS SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Carole CHARUAU

La commune de l'Ile d'Yeu travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.

Ce partenariat est acté par la signature entre les deux parties du contrat jeunesse qui donne entre autres à la collectivité des grilles tarifaires à ne pas dépasser pour les accueils de loisirs.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des parents.

La CAF demande à la collectivité de baisser le tarif des repas de l'accueil de loisirs de 3,10 euros à 2,66 euros pour la tranche de quotient familial allant de 0 à 500, afin de respecter les plafonds de tarification qu'elle impose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Benoît GABORIT demande s'il ne serait pas possible d'arrondir le tarif pour faciliter le paiement.

Carole CHARUAU répond que les paiements s'effectuant en ligne, ce tarif ne pose pas de problème.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en application à partir de février 2022 le tarif de 2,66€ pour le repas à l'accueil de loisirs la Baleine Bleue pour les bénéficiaires ayant un quotient familial compris entre 0 et 500.

  La grille tarifaire se décline donc :

Tarifs accueils de loisirs

Quotient Familial	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1300 et +
Prix de la ½ journée (4h)	2,51 €	2,65 €	3,50 €	3,55 €	3,85 €	3,85 €
Prix du repas	2,66 €	3,50 €	3,60 €	3,60 €	3,65 €	3,70 €
Prix de la journée avec repas	7,68 €	8,80 €	10,60 €	10,70 €	11,35 €	11,40 €

10. INSTRUCTION DEMATERIALISEE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE AVIREZO (SYDEV ET VENDEE EAU)

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le rapporteur informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants doivent pouvoir recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme et assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Dans ce cadre, la commune a déployé un logiciel permettant de recevoir et d'instruire toutes les demandes concernées par cette obligation.

En outre, une convention doit être prise avec les concessionnaires de réseaux pour mettre en place un service dématérialisé d'échanges relatifs à l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme (AU/CU).

A cet effet, le SYDEV et VENDEE EAU ont acquis ensemble un logiciel de traitement des AU/CU désigné AVIREZO.

La convention présentée en annexe à la présente délibération a pour objet de :

- Décrire les principes simplifiés de fonctionnement du service
- D'autoriser le SYDEV et VENDEE EAU à accéder aux données du logiciel de gestion des AU/CU du service instructeur
- De définir les modalités d'échange des données relatives à l'instruction des AU/CU
- De préciser les modalités d'accès, de partage et de conservation des données échangées
- D'autoriser la transmission des données à des tiers (ENEDIS, VENDEE NUMERIQUE)
- De définir les modalités de protection des données personnelles

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe et cosignée par le SYDEV et VENDEE EAU pour le service d'échange d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération et notamment la convention.

11. GRILLE TARIFAIRE – RECYCLERIE

Rapporteur : Isabelle CADOU

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte promulguée le 18 août 2015 a pour un de ces objectifs de développer le réemploi.

La recyclerie a pour mission de promouvoir la réutilisation d'objets encore en état d'usage mais devenus inutiles pour leurs propriétaires.

Ces objets sont ensuite préparés pour être mis à la vente. Les habitants peuvent venir s'équiper en occasion, à petits prix.

Le prix est fixé selon l'état de l'objet, sa taille et ou sa revalorisation.

8 prix sont ainsi possible afin d'avoir le choix lors de l'étiquetage.

2 gammes sont identifiées : entrée de gamme et haute gamme

Pour chaque gamme, il est proposé :

- Un tarif de base
- Un tarif A Bon état, petite réfection ou moyenne taille
- Un tarif B Très bon état ou avec réfection ou de grande taille
- Un tarif C en lots ou au kg.

Il est proposé de valider cette grille tarifaire jointe en annexe

Benoît GABORIT s'interroge sur certains prix de la grille tarifaire notamment les tuiles et les enduits qui lui paraissent élevés comparés aux prix pratiqués par les commerces.

Isabelle CADOU précise que l'ouverture aux apports devrait avoir lieu vers la mi-février.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la présente grille tarifaire en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la présente délibération.

12. CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE – RESTAURATION DES MARAIS DE LA CROIX ET DE LA GUERCHE ET PRISE EN COMPTE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Valérie AURIAUX

En 2019, dans le cadre d'une convention de partenariat, la Commune de l'île d'Yeu, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de la Vendée ont élaboré conjointement un plan de gestion des marais de l'île d'Yeu.

Celui-ci a abouti à la définition de 12 objectifs opérationnels, visant à répondre aux enjeux de conservation du site.

Depuis l'animation foncière a été renforcée par le Département de la Vendée, en lien avec la Commune de l'île d'Yeu. A ce stade donc, une propriété importante vient d'être préemptée par le département dans le Marais de la Croix (ancienne propriété Paulian) et plusieurs propriétés sont en cours d'acquisition (dont la recherche des héritiers des biens sans maitres lancée par la SAFER) dans le Marais de la Guerche, où 0,6 ha sont déjà maîtrisés par des propriétaires publics (Département, Commune, Hôpital).

La signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le CEN, est proposée dans le but de commencer à impulser (2022-2023) des actions concrètes de restauration et de gestion des milieux naturels des marais de l'île d'Yeu, dans le cadre notamment du Plan de relance gouvernemental.

Il s'agit de mettre en œuvre les actions de gestion/restauration des milieux naturels, en application du Plan de gestion 2020-2030 des marais de l'île d'Yeu. Les actions proposées portent principalement sur le marais de la Guerche et sur le marais de la Croix.

Des actions plus transversales peuvent plus ponctuellement concerner l'ensemble des marais.

En parallèle, le CEN propose d'accompagner la commune dans l'établissement d'une stratégie territoriale « invasions biologiques » qui portera majoritairement sur le Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia L, 1753*) et les milieux dans lesquels l'espèce se développe. Des actions de prévention et/ou de gestion de dynamiques d'invasion au cas par cas pourront aussi être accompagnées par le CEN dans le cadre de ce partenariat.

La convention de partenariat avec le CEN proposée traite donc des 2 thématiques évoquées précédemment que sont la restauration des marais et les espèces exotiques envahissantes.

Plan de financement prévisionnel (2021-2023)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (2021-2023)		
FINANCEURS	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention
ETAT / PLAN DE RELANCE (70%)	151 000 €	**106 000 €**
CEN - Conservatoire des espaces naturels (4,6%)		**7 000 €**
TOTAL SUBVENTIONS		**113 000 €**
AUTOFINANCEMENT HT		38 000 €
TOTAL HT		**151 000 €**

Gouvernance

Conformément à ce qui est prévu dans le Plan de gestion 2020-2030 (action FT 10 : Mise en œuvre d'une information et d'une concertation locale), il sera réuni un Comité partenarial de gestion des marais de l'île d'Yeu associant notamment : la Commune de l'île d'Yeu, le CEN Pays de la Loire, la LPO Vendée, le Département de la Vendée, la DREAL des Pays de la Loire, la DDTM de la Vendée, associations locales et riverains/propriétaires.

Il en sera de même pour la thématique Espèces Exotiques Envahissantes.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec le CEN des Pays de la Loire, annexée à cette délibération.

13. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Bruno NOURY

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à ces trois enjeux.

A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture,

d'aménagement numérique, d'accessibilité des services et des soins, à d'attractivité, de stimulation de l'activité des bourgs-centres et d'amélioration de la mobilité.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années.

A la suite du Contrat de Transition Ecologique (CTE) et de sa labellisation au titre du programme Petites Villes de demain, la commune de l'Ile d'Yeu va chercher à travers le CRTE à porter une ambition forte pour son territoire afin de maintenir une île vivante et attractive à l'année pour ses habitants à travers l'excellence de ses politiques publiques menées tant au niveau

- de son développement économique avec des enjeux à la fois publics et privés,
- de la transition écologique par le renforcement de 3 boucles vertueuses (vers une île plus vertueuse en énergie, vers une mobilité décarbonée, vers une alimentation islaise),
- de la cohésion territoriale afin de maintenir une population permanente de 5 000 habitants sur un territoire solidaire, social et harmonieux.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PROCIVIS

Rapporteur : Bruno NOURY

Le Guichet Unique de la Rénovation de l'Habitat est opérationnel depuis le 1er avril 2019. Dans ce cadre, la mairie de l'Ile d'Yeu délivre des subventions aux particuliers sur facture acquittée.

Les particuliers en grande précarité ne sont pas dans la capacité d'avancer les fonds. Ainsi des dispositifs ont été mis en place pour que l'avance de fonds soit opérée par des tiers sans coût supplémentaire. Dans le cas de la Vendée, c'est la société PROCIVIS qui est en capacité d'avancer les fonds pour les particuliers bénéficiant de subventions publiques.

La société Procivis Anjou Vendée est une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP). Outre des activités immobilières classiques (promotion, gestion de syndic...), les SACICAP souhaitent mettre en œuvre des missions sociales. En octobre 2018, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et Procivis UES AP ont conclu au niveau national une convention portant sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention porte notamment sur l'accompagnement des porteurs de projets individuels pour la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne. Il s'agit d'une possibilité de **préfinancement d'aides publiques sans frais pour le particulier.**

Concrètement, PROCIVIS Ouest proposera un dispositif d'avance des subventions (de l'ANAH, du Département de la Vendée et de la Commune) à l'attention des propriétaires occupants ou usufruitiers aux revenus modestes selon le dispositif suivant (description simplifiée – voir convention en annexe) :

- Une avance sans intérêt et sans frais est assurée par PROCIVIS.

- Déblocage des fonds à l'appui des décisions d'octroi des subventions par la commune et mandate PROCIVIS ;

- Les fonds seront adressés aux artisans au regard des travaux précisés dans l'OPAH. Le déblocage sera plafonné au maximum des acomptes demandés par les artisans avec un maximum du 70%. Le solde sera versé par l'ANAH et la commune.

Afin que ce dispositif soit mobilisable sur la commune de l'Ile d'Yeu, il convient de signer une convention de partenariat avec Procivis Anjou Vendée.

Vu la délibération n° DEL/NN/18/05/123 du Conseil Municipal en date du 22/05/2018 officialisant le lancement d'un marché pour une Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une plate-forme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH) avec le SYDEV

Vu la délibération n° DEL/NN/18/11/223 du Conseil Municipal en date du 27/11/2018 approuvant la convention de financement de la plate-forme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH) avec le SYDEV

Vu la délibération n° DEL/NN/19/02/29 du Conseil Municipal en date du 26/02/2019 officialisant le Lancement du Guichet Unique de la Rénovation de l'Habitat : OPAH-PTREH

Vu la délibération N° DEL/NN/19/05/127 du Conseil Municipal en date du 21/05/2019 approuvant les modalités de suivis et de paiement des subventions communales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mobilisation de ce dispositif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

15. CADEAUX OFFERTS PAR LA VILLE AUX AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Bruno NOURY

Tous les ans, début janvier, Le Maire, adresse ses vœux aux employés municipaux (commune et CCAS) lors d'une cérémonie festive offerte. Cette année, en raison du contexte sanitaire, cette cérémonie n'a pas lieu.

C'est pour cette raison, qu'il est proposé, pour compenser cette soirée annulée, de remettre un bon cadeau de 20 € à chaque agent sous forme de Cad'Oya.

Cette action, destinée au personnel, a également pour but de soutenir les commerces insulaires en ces temps difficiles, les Cad'Oya étant initiés par l'association des artisans et commerçants de l'île (UCA).

Ce don pourra être renouvelé chaque année en fonction de la situation.

Le montant total de cette somme sera réglé à l'UCA par virement administratif.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions rappelées ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6232.

16. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Bruno NOURY

Le rapporteur expose que l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager,

de liquider et de mandater les dépenses de la *section de fonctionnement* dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les *dépenses d'investissement*, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, par chapitre.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget principal.

Budget Principal

		Crédits votés au budget 2021 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2022	
Opération 199	COMPLEXE SPORTIF	151 000,00 €	Maximum : Proposé :	37 750,00 € 37 750,00 €
Opération 200	ANCIENNE POSTE	7 488,00 €	Maximum : Proposé :	1 872,00 € 1 872,00 €
Opération 201	ELECTRIFICATION	1 073 664,87 €	Maximum : Proposé :	268 416,22 € 268 416,22 €
Opération 203	ACCESSIBILITE	- €	Maximum : Proposé :	- € - €
Opération 204	VOIRIE	1 818 251,63 €	Maximum : Proposé :	454 562,91 € 454 562,91 €
Opération 205	FONCIER BATI NON BATI	326 086,02 €	Maximum : Proposé :	81 521,51 € 81 521,51 €
Opération 213	REVITALISATION CENTRE VILLE CONTOURNEMENT	137 154,04 €	Maximum : Proposé :	34 288,51 € 34 288,51 €
Opération 214	MONUMENTS CLASSES ET NON CLASSES	149 628,60 €	Maximum : Proposé :	37 407,15 € 37 407,15 €
Opération 215	ENVIRONNEMENT	738 468,66 €	Maximum : Proposé :	184 617,17 € 184 617,17 €
Opération 216	BATIMENTS COMMUNAUX	4 791 008,50 €	Maximum : Proposé :	1 197 752,13 € 1 197 752,13 €
Opération 243	AERODROME	90 092,92 €	Maximum : Proposé :	22 523,23 € 22 523,23 €
Opération 251	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1 306 180,94 €	Maximum : Proposé :	326 545,24 € 326 545,24 €
Opération 254	CITADELLE	173 537,43 €	Maximum : Proposé :	43 384,36 € 43 384,36 €
Opération 256	MATERIEL ET MOBILIER	1 217 094,77 €	Maximum : Proposé :	304 273,69 € 304 273,69 €
Opération 259	CIMETIERES	282 166,12 €	Maximum : Proposé :	70 541,53 € 70 541,53 €
Opération 267	BIBLIOTHEQUE	2 042 827,88 €	Maximum : Proposé :	510 706,97 € 510 706,97 €
Opération 268	YEU 2030	73 650,00 €	Maximum : Proposé :	18 412,50 € 18 412,50 €
Opération 271	ANCIENNE CONSERVERIE SPAY	50 000,00 €	Maximum : Proposé :	12 500,00 € 12 500,00 €

Budget Dépôt d'Hydrocarbures

	Crédits votés au budget 2021 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2022	
Chapitre 23	240 805,00 €	Maximum : Proposé :	60 201,25 € 60 201,25 €

Budget Maison Funéraire

		Crédits votés au budget 2021 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2022	
	Chapitre 23	5 500,00 €	Maximum : Proposé :	1 375,00 € 1 375,00 €

Budget Assainissement

		Crédits votés au budget 2021 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2022	
OPERATION	01 TRAVAUX MATERIELS MOBILIER	2 149 201,65 €	Maximum : Proposé :	537 300,41 € 537 300,41 €

Régie service collecte des Ordures Ménagères

		Crédits votés au budget 2021 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2022	
OPERATION	201701 MATERIELS ET CONSTRUCTION	2 368 039,72 €	Maximum : Proposé :	592 009,93 € 592 009,93 €

Budget Camping

		Crédits votés au budget 2021 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2022	
OPERATION	2017001 TRAVAUX MATERIEL ET MOBILIER	359 195,91 €	Maximum : Proposé :	89 798,98 € 89 798,98 €

Budget Zone Artisanale

		Crédits votés au budget 2021 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2022	
OPERATION	201801 AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE	1 067 799,24 €	Maximum : Proposé :	266 949,81 € 266 949,81 €

Régie Transport Public

		Crédits votés au budget 2021 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2022	
OPERATION	201801 AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE	1 067 799,24 €	Maximum : Proposé :	266 949,81 € 266 949,81 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 Abstentions : 5 : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Benoît GABORIT et Line CHARUAU **Pour : 20**

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les budgets listés ci-dessus.
- **PRECISE** que ces ouvertures de crédits par anticipation seront reprises aux Budgets 2022

17. BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE 4

Rapporteur : Bruno NOURY

Décision modificative d'ajustement avant la clôture des comptes 2021

Considérant qu'un montant de 1 250 € pour casse et remplacement a été improprement affecté au compte de dépenses 022 « dépenses imprévues » au lieu d'être imputé en dépenses d'entretien, il convient de rectifier cette insuffisance de crédits, par prélèvement du chapitre 67, article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » – 1 250 €, (crédits non utilisés en 2021)

En section de Fonctionnement :

- Augmentation du chapitre 022 « dépenses imprévues » + 1 250 €, par diminution du chapitre 67, article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » – 1 250 €,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-95 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 250,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 Abstentions : 3 : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN et Benoît GABORIT **Pour : 22**

- **VOTE** la décision modificative n°4 comme présentée ci-dessus.

18. BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE 1

Rapporteur : Bruno NOURY

Décision modificative d'ajustement avant la clôture des comptes 2021

Considérant que des crédits supplémentaires sont nécessaires au Chapitre 66 pour le mandatement des intérêts de la dette,

En section de Fonctionnement :

- Augmentation du chapitre 66, article 66111 de + 50 € pris sur le chapitre 65, article 6541 – 50 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 Abstention : 1 : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU **Pour : 24**

- **VOTE** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

19. BUDGET DEPOT D'HYDROCARBURES – DECISION MODIFICATIVE 1

Rapporteur : Bruno NOURY

Décision modificative d'ajustement avant la clôture des comptes 2021

Considérant que les déclarations de TVA étant arrondies à l'euro le plus proche, les centimes sont mis sur un compte d'attente au Trésor Public.

Afin de solder ces comptes d'attente, il convient d'émettre des mandats lorsque le solde est débiteur,

En section de Fonctionnement :

- Augmentation du chapitre 65 de +22 € pris sur le chapitre 011, article 6132 – 22 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132 : Locations immobilières	22,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	22,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	22,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22,00 €	22,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 Abstention : 1 : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU **Pour : 24**

- **VOTE** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

20. BUDGET LOTISSEMENTS – DECISION MODIFICATIVE 1

Rapporteur : Bruno NOURY

Décision modificative d'ajustement avant la clôture des comptes 2021

Considérant que les déclarations de TVA étant arrondies à l'euro le plus proche, les centimes sont mis sur un compte d'attente au Trésor Public.

Afin de solder ces comptes d'attente, il convient d'émettre des mandats lorsque le solde est débiteur,

En section de Fonctionnement :

- Augmentation du chapitre 65 de +2 € pris sur le chapitre 011, article 6045 – 2 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 Abstention : 1 : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU **Pour : 24**

- **VOTE** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

21. RESIDENCE CALYPSO : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE

Rapporteur : Bruno NOURY

Le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité sur le Bâtiment de la Résidence Calypso

Tout d'abord, les travaux font suite à la prescription de la commission de sécurité du 16/10/2018 pour la résidence calypso, nous demandant de déposer auprès de la CCDSA un dossier de demande d'autorisation de travaux, afin de valider un système de désenfumage des circulations.

La commission de sécurité en date du 9 décembre 2021, a conforté les prescriptions demandées concernant ce système de désenfumage.

Considérant que l'estimation des travaux est de 100 000 € HT,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention
PREFECTURE (30%)	100 000 €	**30 000 €**
TOTAL SUBVENTIONS		**30 000 €**
AUTOFINANCEMENT HT		70 000 €
TOTAL HT		**100 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42 du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale en date du 25/10/2021,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité mise en conformité incendie

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat, à hauteur de 30 % soit 30 000 €,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité,
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

22. REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DU PORT – PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Rapporteur : Bruno NOURY

Le rapporteur informe l'assemblée que suite à la réception d'un diagnostic sanitaire, l'Eglise Notre Dame du Port doit faire l'objet d'un programme de réhabilitation intérieure et extérieure, dont notamment des travaux :

- Reprise d'éléments structurels
- Reprise d'éléments de charpente
- Réfection de certaines parties de couvertures (tuiles et ardoises)
- Reprise de certains enduits, de ravalements, peintures,
- Reprise partielle du sol (bois et carreaux de ciment)
- Mise aux normes électriques

Il est également proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture, notamment, ainsi qu'au Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,

Considérant que l'estimation des travaux est de 1 000 000 € HT,

Monsieur Le Maire précise que l'urgence c'est la toiture de la nef. Une subvention du Département est possible mais pour cela il faut un diagnostic patrimonial qui devrait être remis fin janvier.

Patrice BERNARD dit que c'est une bonne chose pour l'Eglise du Port et demande quand les carreaux manquant à la Chapelle de la meule seront installés.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faut que rapidement ce problème soit résolu.

Michel BRUNEAU indique qu'il voit cela avec les services.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention
PREFECTURE (30%)	1 000 000 €	300 000 €
Département de la Vendée (30 %)		300 000 €
Région (20 %)		200 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		**800 000 €**
AUTOFINANCEMENT HT		200 000 €
TOTAL HT		**1 000 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42 du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale en date du 25/10/2021,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de réhabiliter l'édifice de l'Eglise Notre Dame du Port,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat, à hauteur de 30 % soit 300 000 €,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité, notamment le Département de la Vendée à hauteur de 30 % et la Région à hauteur de 20 %
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

23. HELISTATION : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL ET FATO– PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Rapporteur : Bruno NOURY

La mairie, gestionnaire de l'Hélistation de Port Joinville, a entamé les démarches visant à la réhabilitation de cette hélistation. A ce jour, les travaux d'enrochements ont été réalisés.

Reste à finaliser la construction d'un bâtiment d'exploitation pour les bureaux de l'exploitant, l'accueil des passagers, le traitement du fret, du courrier, etc... (qui sera donné en location sur une longue durée à l'exploitant), ainsi que la réhabilitation des infrastructures aéronautiques (marquage FATO - Final Approach and Takeoff- , clôture, revêtement de sol,).

Considérant que l'estimation des travaux est de 500 000 € HT,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture, ainsi qu'auprès de la DGAC,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention
PREFECTURE (30%)	500 000 €	150 000 €
DGAC (20 %)		100 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		**250 000 €**
AUTOFINANCEMENT HT		250 000 €
TOTAL HT		**500 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42 du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale en date du 25/10/2021,

Vu le Code de la Commande publique,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat, à hauteur de 30 % soit 150 000 €,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité, notamment la DGAC à hauteur de 20 %,
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

24. RENOVATION DE TOITURES ET RAVALEMENT DE FAÇADES POUR 7 SITES DIFFERENTS - PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Rapporteur : Bruno NOURY

Le rapporteur informe l'assemblée que sept bâtiments publics doivent faire l'objet de travaux de rénovation de toitures et de ravalement de façades :

- **Centre des Finances Publiques – 22 Quai de La Chapelle :**
  Travaux de toiture uniquement sur la partie du bâtiment R+1
- **Relais Emploi /école des pêches– 49 rue des Bossilles :**
  Travaux de ravalement des façades et murets de l'ensemble de la propriété (compris ceux en limite de propriété)
- **Office du Tourisme – 1 Rue du Marché :**
  Travaux de toiture sur l'ensemble du bâtiment (couverture en tige de botte pigeonnée)
- **Centre d'accueil « Baleine Bleue » et point information famille - 4 Rue du Gouverneur**
  Travaux de ravalement des façades et murets de l'ensemble de la propriété (peinture des parois + peinture des menuiseries et volets bois + peinture des préaux bois + murets en limite de propriété).

  Remplacement de la toiture uniquement du bâtiment R+1 situé dans la rue du Gouverneur (remplacement de la charpente et de la couverture tige de botte pigeonnée).
- **Bâtiment « Le Dé à Coudre » - Rue Neptune :**
  Travaux de toiture sur l'ensemble du bâtiment (remplacement de la charpente et de la couverture tige de botte pigeonnée + reprise plus bas du chainage rampant BA / bande Soline du voisin pour obtenir pente plus faible).

Travaux de ravalement des façades et murets de l'ensemble de la propriété (peinture des parois et muret en limite de propriété).

- **Résidence « Calypso » - Rue Calypso :**
  Travaux de peinture extérieure sur l'ensemble du bâtiment.
- **Bâtiment « LEBIM » - Rue des Naufrageurs :**
  Travaux de toiture sur l'ensemble du bâtiment (charpente ponctuellement en régie + couverture tige de botte pigeonnée).

Considérant que l'estimation des travaux est de 350 000 € HT,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture,

Valérie AURIAUX demande s'il est possible qu'à l'occasion des travaux de ravalement de l'école des pêches, des nichoirs soient installés, car depuis la démolition de l'ancienne écloserie, les martinets noirs (espèce en voie de disparition) qui avaient l'habitude de nicher dans ce bâtiment sont un peu perdus.

Monsieur le Maire est d'accord sur le principe.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention
PREFECTURE (30%)	350 000 €	105 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		**105 000 €**
AUTOFINANCEMENT HT		245 000 €
TOTAL HT		**350 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42 du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale en date du 25/10/2021,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de réhabiliter ces bâtiments communaux,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat, à hauteur de 30 % soit 105 000 €,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité,
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

25. CREATION DE POSTES SAISONNIERS 2022

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et de créer des postes saisonniers afin de faire face au surcroît de travail des différents services de la commune pendant la saison estivale,

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique.

L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Il est proposé de créer les postes ci-dessous :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Postes à créer				
Service	**Nombre de postes**	**Grade**	**Temps d'emploi**	**Période – Année 2022**
Domaine Public	4	Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2022
Patrimoine	2	Adjoint du patrimoine	Temps complet TNC : 30/35	Du 01/04 au 31/08/2022 Du 01 au 30/09/2022
Patrimoine	1	Adjoint du patrimoine	TNC : 30/35	Du 01/04 au 30/09/2022
Patrimoine	4	Adjoint du patrimoine	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2022
Culture	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 16/06 au 15/09/2022
SEVE	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 01/04 au 30/09/2022
Jeunesse / Sports	9	Adjoint d'animation	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2022
Jeunesse / Sports	1	Adjoint d'animation	Temps complet	Du 01/05 au 30/09/2022
Jeunesse / Sports	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2022
Voirie	6	Adjoint technique	TNC : 25,5/35	Du 01 au 31/07/2022
Voirie	6	Adjoint technique	TNC : 25,5/35	Du 01 au 31/08/2022
Développement durable – Natura 2000	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 15/06 au 14/09/2022
Développement durable – Natura 2000	2	Adjoint technique	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2022
Développement durable – Natura 2000	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 01/05 au 31/10/2022
Développement durable – Natura 2000 (déchèterie)	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 01/04 au 30/09/2022
Développement durable – Natura 2000 (recyclerie)	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2022

POUR LE BUDGET CAMPING

Postes à créer				
Service	Nombre de postes	Grade	Temps d'emploi	Période – Année 2022
Camping	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 01/04 au 30/09/2022
Camping	2	Adjoint technique	TNC : 30/35	Du 01 au 31/07/2022
Camping	1	Adjoint technique	TNC : 30/35	Du 23/07 au 22/08/2022
Camping	4	Adjoint technique	TNC : 30/35	Du 01 au 31/08/2022
Camping	1	Adjoint administratif	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2022

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** les postes saisonniers comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

26. CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS (EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter régulièrement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique.

L'échelon et le régime indemnitaire seront définis le Maire.

Il est proposé d'ouvrir les postes à temps complet ci-dessous à compter du 1er février 2022 :

Nombre de postes	Grade	Quotité	Catégorie
FILIERE ADMINISTRATIVE			
3	Adjoint administratif	TC	C
FILERE ANIMATION			
5	Adjoint d'animation	TC	C
FILIERE CULTURE			
2	Adjoint du patrimoine	TC	C
FILIERE TECHNIQUE			
3	Adjoint technique	TC	C

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** les postes comme présenté ci-dessus.
- **DIT** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

27. CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS (EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) - ARCHIVISTE

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter régulièrement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique.

L'échelon et le régime indemnitaire seront définis le Maire.

Il est proposé d'ouvrir les postes à temps complet ci-dessous à compter du 1er février 2022 :

Nombre de postes	Grade	Quotité	Catégorie
FILIERE CULTURE			
1	Attaché de conservation du patrimoine	TC	A
1	Assistant de conservation du patrimoine	TC	B

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** les postes comme présenté ci-dessus.
- **DIT** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

28. MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGIE DECHETS

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le recrutement à temps complet d'un agent communal, adjoint technique principal de 1ère classe, par la Régie Déchets, au 1er février 2022,

Considérant la possibilité de recourir à la mise à disposition entre la Commune de l'Ile d'Yeu et la Régie Déchets pour permettre ce recrutement,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition entre la Commune de l'Ile d'Yeu et la Régie Déchets.

29. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (OUVERTURE DE POSTES)

Rapporteur : Bruno NOURY

Pour permettre le recrutement d'un maraicher et d'un agent au service voirie, il convient de créer 2 postes sur différents grades dans l'attente du recrutement. Une fois le recrutement réalisé, les postes non nécessaires seront supprimés.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Il est proposé d'ouvrir les postes à temps complet ci-dessous à compter du 1er février 2022 :

Nombre de postes	Grade	Quotité	Catégorie
FILIERE TECHNIQUE			
2	Adjoint technique	TC	C
2	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** les postes comme présenté ci-dessus.
- **DIT** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

30. LOI CLIMAT ET RESILIENCE – PROJET DE DECRET DU RECUL DU TRAIT DE COTE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Bruno NOURY

La loi n° 2021-1101 Climat et Résilience du 22 août 2021 a adopté des dispositions visant à adapter les territoires à l'évolution du trait de côte due au dérèglement climatique. Elle prévoit notamment pour les collectivités concernées la possibilité d'élaborer des stratégies locales de gestion du trait de côte, l'identification tous les 9 ans de la liste des communes touchées par le recul du trait de côte et l'élaboration de cartographies. Les schémas de cohérence territoriale (Scot) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) devront aussi prendre en compte ce phénomène. La loi crée en outre un droit de préemption prioritaire relatif au recul du trait de côte.

Pour mémoire, environ 20% du littoral français est concerné par le recul du trait de côte. Cette proportion représente 4% du territoire national et abrite 10% de la population.

Un décret fixera la liste des "communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral". Cette liste, révisée tous les neuf ans, sera établie après consultation des

conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et après avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du Comité national du trait de côte. Elle pourra être complétée à tout moment, à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en la matière. Les communes figurant sur la liste se trouvent alors soumises aux dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'exposition au recul du trait de côte et à l'adaptation des documents d'urbanisme (articles L.121-22-1 à L.121-22-12).

La loi fait obligation aux communes concernées d'intégrer l'exposition au recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme.

Dans les communes inscrites sur la liste prévue à l'article 239, le schéma d'aménagement régional doit comprendre les orientations permettant d'adapter les territoires au recul du trait de côte. Il peut notamment identifier des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation en dehors de la bande littorale, des zones délimitées en application de l'article L.121-22-2 du code de l'urbanisme, ainsi que des espaces remarquables du littoral.

Les communes listées devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes. Cette cartographie constituera le socle des nouvelles mesures qui visent :

- les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte ;

- les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

Cette liste sera établie en tenant compte de leur vulnérabilité au recul du trait de côte et de leurs enjeux territoriaux, sur la base des connaissances scientifiques disponibles et de la connaissance des biens et activités exposés, notamment en s'appuyant sur l'Indicateur national de l'érosion (INE) côtière du CEREMA, qui traduit l'évolution du trait de côte entre une date ancienne (1920/1949) et une date récente (2009/2011).

Les communes figurant sur cette liste pourront bénéficier des outils et dispositifs prévus par la loi Climat et résilience pour accompagner le recul du trait de côte, comme le droit de préemption spécifique ou des dérogations à la loi Littoral sous certaines conditions, et lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de relocalisation durable. Pour cela, elles devront faire figurer dans les documents d'urbanisme (PLU), les zonages d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte aux horizons de 30 ans et de 30 à 100 ans. Un régime de limitation de la constructibilité adapté aux horizons de 30 ans et de 30 à 100 ans sera mis en place dans ces zones.

La loi introduit plusieurs dispositions applicables aux communes figurant sur la liste prévue à l'article 239. Ainsi, lorsque la projection du recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans le justifie, le PLU porte la largeur de la bande littorale interdite de construction (hors espaces urbanisés) à plus de 100 mètres (au lieu de la limite générale des 100 mètres).

De même, les communes figurant sur cette liste et dont le territoire n'est pas couvert par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) prescrit ou approuvé comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte, sont tenues d'établir une carte locale d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte.

Par ailleurs, le document graphique du règlement du PLU ou du document en tenant lieu doit délimiter, sur les communes concernées, la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans et celle exposée à ce recul à un horizon compris entre 30 et 100 ans.

Dans les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans, seuls peuvent être autorisés les travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes, ainsi que les constructions ou installations nouvelles – ou les extensions de constructions existantes – nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, à condition toutefois qu'elles présentent un caractère démontable. Ces dispositions s'appliquent aux espaces urbanisés de ces zones, sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'habitation des constructions. Dans les espaces non urbanisés de ces zones, seules peuvent être autorisées les constructions ou installations nécessaires à

des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, à condition qu'elles présentent un caractère démontable.

Dans les zones exposées au recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans, seront obligatoires la démolition de toute construction nouvelle, à compter de la date d'entrée en vigueur du PLU intégrant ces zones, et celle des extensions de constructions existantes, ainsi que la remise en état du terrain, sous la responsabilité et aux frais de leur propriétaire. Cette obligation de démolition interviendra "*lorsque le recul du trait de côte est tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée au-delà d'une durée de trois ans*". L'obligation de démolition et de remise en état fait l'objet d'un arrêté du maire.

Pour sa part, le règlement du PLU peut prévoir des emplacements réservés à la relocalisation d'équipements, de constructions et d'installations exposés au recul du trait de côte, situés bien sûr en dehors des zones touchées par ce recul.

La loi institue, au bénéfice des communes figurant sur la liste prévue à l'article 239 un "droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte". Ce droit de préemption s'applique d'office dans les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans. Il peut également être mis en œuvre, sur délibération de la commune, dans les zones exposées au recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans.

La loi étend la liste des territoires dans lesquels l'acquéreur ou le locataire doit recevoir une information sur l'état des risques lors de la signature du bail ou de la promesse de vente.

La loi habilite le gouvernement à prendre par ordonnance, dans les 9 mois suivant la publication de la loi, différentes mesures comme la création d'un nouveau contrat de bail immobilier de longue durée, *"en vue d'occuper ou de louer, d'exploiter, d'aménager, de construire ou de réhabiliter des installations, ouvrages et bâtiments situés dans des zones exposées au recul du trait de côte ou à des risques naturels aggravés par le changement climatique"*.

Les communes identifiées devront engager la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale au plus tard un an après la publication de la liste.

À compter de l'engagement de la procédure d'évolution, les communes disposeront d'un délai de trois ans pour finaliser la procédure d'évolution de leurs documents d'urbanisme ou, si ce n'est pas le cas, pour adopter une carte de préfiguration des zones applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du document d'urbanisme intégrant les zones.

La consultation des conseils municipaux est prévue dans l'article 239 de la loi Climat et Résilience. Ces listes résultent d'échanges entre le Ministère de la Transition écologique, appuyé de son établissement public, le CEREMA et des services déconcentrés de l'Etat (DREAL et DDTM).

La consultation est conduite localement sous l'autorité des Préfets de département. M. le Préfet a donc organisé un échange avec les communes concernées par visio-conférence en date du 20 décembre 2021, dont l'Ile d'Yeu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1101 Climat et Résilience du 22 août 2021

Vu le courrier De M. Le Préfet du 6 décembre, envoyé à l'ensemble des collectivités du littoral,

Vu la réunion de concertation en visioconférence avec les communes littorales de Vendée du 20 décembre 2021 sous la présidence du sous-préfet des Sables d'Olonne,

Considérant que cette liste a été établie sans s'appuyer sur la réalité locale pour connaître les causes du recul, comme par exemple la carrière de sable exploitée sur la plage de la grande conche dans les années 60 et 70,

Considérant que la commune de l'Ile d'Yeu ne fait pas l'objet d'un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux),

Considérant que les outils relatifs à la mise en œuvre des cartographies de zones de reculs du trait de côte feront l'objet par L'Etat et ses opérateurs (CEREMA et BRGM) d'un travail de rédaction d'un guide méthodologique qui n'est pas encore connu,

Considérant que ce projet de décret peut être vu comme un transfert de responsabilité de l'État vers les collectivités territoriales, sans affectation de moyens en rapport avec l'ampleur des défis à relever dans les prochaines décennies avec notamment l'abandon des co-financements des ouvrages de défense contre la mer,

Considérant l'engagement de la part de l'Etat concernant la mise en œuvre des politiques publiques sur les territoires insulaires avec l'adoption de l'amendement n° 4406 au Projet de loi, adopté par l'assemblée nationale relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

« La République française reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et nécessite qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales.»,

Considérant la difficulté pour une commune insulaire de mettre en œuvre une politique de retrait et de relocalisation,

Considérant la stratégie locale de privilégier une approche scientifique de suivi du trait de côte via la démarche ODySéYeu dans laquelle la commune s'est engagée.

Considérant que la commune pourra à tout moment, si elle le souhaite, intégrer cette liste,

Monsieur le Maire dit qu'il faudra quand même se préoccuper de la montée des eaux. Il y a un vrai enjeu, mais il ne faut pas se précipiter pour intégrer cette liste d'autant qu'on pourra l'intégrer à tout moment. Il apporte d'autres éclairages sur les enjeux et contraintes de ce décret qui par exemple limiterait la constructibilité ou prévoir une relocalisation en retrait du littoral d'équipements, ce qui est impossible pour l'Ile.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** souhaite développer sa propre stratégie locale et privilégier une approche scientifique permettant de comprendre l'évolution du trait de côte via la démarche ODySéYeu dans laquelle elle s'est engagée. Cette démarche est la suivante : de 2018 à 2021, une équipe pluridisciplinaire de l'Université de Nantes, la mairie de l'île d'Yeu, 4 associations, 2 entreprises et 2 collèges locaux se sont associés autour du projet de recherche collaborative ODySéYeu, afin de :

  1°) capitaliser les connaissances des acteurs d'usage du territoire,

  2°) acquérir des données scientifiques ciblées pour combler les lacunes identifiées,

  3°) reconstituer rétrospectivement la trajectoire environnementale du littoral de l'île,

  4°) créer des outils collaboratifs de veille environnementale (érosion côtière et qualité du sable).

- **EN CE SENS, LE CONSEIL MUNICIPAL** demande que le futur décret intègre la reconnaissance de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** demande que la question des moyens et des responsabilités de chacun soient précisés, en particulier dans la relation entre la commune et l'Etat (et ses services). Aussi, le Conseil municipal demande à ce que soit conclue une convention entre l'Etat et les collectivités, permettant d'établir la liste des moyens techniques et financiers mobilisés par l'Etat et les collectivités pour accompagner les actions futures de gestion.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** émet un avis défavorable à l'intégration de la commune de l'Ile d'Yeu dans la liste prévue à l'article 239 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à la présente délibération.

31. SOUTIEN AUX MARINS PECHEURS : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Bruno NOURY

Le conseil des ministres de l'Union Européenne a pris la décision de réduire drastiquement les quotas de pêche à la sole pour le Golfe de Gascogne à hauteur de -37%, pour l'année 2022.

Cette baisse considérable impacte les pêcheurs vendéens et plus largement du littoral atlantique. La plupart des navires de pêche de l'île d'Yeu sont directement impactés par cette décision.

La raison de cette baisse de quota est liée, selon les études scientifiques, à un effondrement du stock de soles juvéniles. Cette baisse du recrutement n'est pas imputable à l'effort de pêche qui fait l'objet depuis 2015 d'un plan de gestion s'inscrivant dans le principe du rendement maximum durable mais à d'autres facteurs qu'il conviendrait d'élucider comme la dégradation du milieu marin.

A ce sujet, le conseil municipal lors de la séance du 20 février 2018, s'insurgeait en adoptant une motion contre le permis exclusif de recherche de granulats marins accordé par le gouvernement au « GIE Granulats Nord Gascogne ». Dans cette motion, le conseil municipal soulevait que « ce permis exclusif de recherche couvre une zone se situant dans une des plus grandes frayères et notamment celle de sole du Golfe de Gascogne, l'extraction entraînera fatalement la destruction d'une partie conséquente de l'habitat de ces espèces. Outre l'habitat, ce sont aussi des quantités importantes d'œufs et d'alevins qui seront inévitablement décimés ».

La diminution drastique du quota de sole va générer une déstabilisation de la filière pêche sur l'Ile d'Yeu déjà largement impactée par les diverses interdictions subies depuis 20 ans :

- Interdiction du filet maillant dérivant à thon blanc en 1998 (effective en 2002) qui concernait principalement les navires de l'Ile d'Yeu ;
- Arrêt de la pêche au thon rouge en 2006 ;
- Application d'un quota 0 sur la taupe depuis 2009, pêche qui ne concernait que l'Ile d'Yeu...

L'Ile d'Yeu est le territoire de France qui a subi le plus d'interdictions de pêche ces 20 dernières années, souvent sans motif scientifique concernant l'état de la ressource. Aujourd'hui, cette nouvelle restriction va porter un coup fatal à ce qu'il reste de notre flottille.

Nous rappelons l'engagement de la part de l'Etat concernant la mise en œuvre des politiques publiques sur les territoires insulaires avec l'adoption de l'amendement n° 4406 au Projet de loi, adopté par l'assemblée nationale relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

« La République française reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et nécessite qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales. »

Ainsi, la pêche, secteur social et économique clé de notre vie insulaire doit être maintenu. La prise en compte de cet amendement dans l'accompagnement de nos marins pêcheurs doit être une priorité absolue.

Une marche de soutien aux pêcheurs a eu lieu le 29 décembre dernier. L'ensemble des élus municipaux, l'association des marins pêcheurs, l'Union des Commerçants et Artisans de l'Ile d'Yeu ainsi que la population islaise ont manifesté leur soutien à toute la filière pêche. Cette marche a rassemblé environ 500 personnes.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE à l'Etat et à l'Union Européenne,** une attention particulière à la pêche islaise déjà impactée par de multiples interdictions, en étudiant, par exemple, la possibilité de ré-ouvrir les pêcheries qui lui ont été interdites par le passé,
- **APPORTE** tout son soutien aux marins pêcheurs de l'Ile d'Yeu ainsi qu'à la filière pêche.
- **DEMANDE** le lancement d'un vrai « plan scientifique » sur la qualité des eaux et sur les dégradations potentielles du milieu marin. Pour la sole, mesurer l'impact des extractions de granulats sur le recrutement et les nourriceries,
- **TRANSMET** le vœu ci-dessus à Mme la ministre de la mer, Mesdames et Messieurs les parlementaires, M. le Préfet de Région et M. le Préfet de Département, Mme la Présidente de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée, à la Commission Européenne, ainsi qu'aux représentants de la pêche professionnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette motion.

Questions diverses

Patrice BERNARD demande la date d'achèvement des travaux de l'Hôtel de ville.

Monsieur le Maire répond que les travaux devraient s'achever fin mars.

La séance est levée à 23h10

Le Maire
Bruno NOURY

MAIRIE DE L'ILE D'YEU 85 Vendée

Le secrétaire de séance
Rémy BONNIN